



Syndicat du Personnel  
Banques-Assurances  
CGT Auvergne-Limousin  
Section Caisse d'Epargne

Site internet : [www.spbacgt-cepal.fr](http://www.spbacgt-cepal.fr)

## Protection sociale - INFO -



### → Retraite progressive : nouveautés 2015

Depuis le 1er janvier 2015, de nouvelles règles s'appliquent pour les retraites progressives (*ne pas confondre avec le cumul emploi/retraite*).

**La retraite progressive vous permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite.**

Pour cela, il faut réunir les conditions suivantes : avoir au moins 60 ans ; réunir au moins 150 trimestres dans vos

régimes de base ; être à temps partiel (*entre 40 % et 80 %*). Prendre une retraite progressive ne peut pas avoir de conséquence négative sur le montant de votre retraite définitive.

La part de retraite versée est proportionnelle à votre temps de travail. Ex. : un temps partiel de 80 % vous donne droit au versement d'une part de retraite de 20 %. Si 60 % → 40 %, etc. Avantages pour votre retraite définitive : vous continuez de cotiser pour votre retraite tant

que vous exercez une activité à temps partiel. Lorsque vous demanderez votre retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations. Vous avez aussi la possibilité de cotiser sur la base du salaire à temps plein. A la Cepal, le SPBA/CGT a mis cette question à l'ordre du jour de la négociation annuelle obligatoire dans ses demandes complémentaires sous le libellé : séniors et temps partiel. A suivre.

### → Prévoyance : évolutions CGP en perspective

Cela fait maintenant quelques mois que la commission technique de la CGP (*Caisse de Prévoyance des Caisses d'Epargne pour l'essentiel*) a lancé des travaux sur les garanties du contrat Prévoyance. Dans un 1<sup>er</sup> temps, un comparatif avec l'IP-BP (*Institution de Prévoyance des Banques Populaires*) et quelques autres établissements bancaires a été effectué, montrant que la CGP couvrait mieux certains risques (*ex. décès*)... mais aussi parfois moins (*ex. maladie*) que les autres organismes. Ce tour d'horizon, évolutions réglementaires y compris, a permis de regarder les pistes d'évolutions envisageables, les coûts générés (*provisions incluses*) et les contraintes techniques inhérentes à ces mises en place.

Sans rentrer dans le détail, peuvent être citées quelques unes des pistes évoquées :

\* Incapacité temporaire : baisser la carence actuelle de 180 à 30 jours... Cette mesure bénéficierait aux nouveaux embauchés qui ne sont couverts par l'article 56 des statuts (*longue maladie*) qu'après 1 an d'ancienneté.

\* Incapacité temporaire, permanente et invalidité : relèvement du plafond d'indemnisation de 70 à 75 % du salaire de référence.

\* Invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie (I1) : comme peu de salariés perçoivent un complément CGP lorsqu'ils sont en I1, plusieurs pistes sont envisagées afin de couvrir, au moins partiellement, la perte de rémunération.

\* Décès : les options n'existeraient plus ; le capital de base n'opérerait plus de différenciation et une partie serait en libre désignation ; conjoint(e)/pacsé(e) et chaque enfant auraient un capital complémentaire ; etc.

\* Allocation obsèques : elle pourrait être servie en cas de décès d'un(e) conjoint(e)/pacsé(e) ou d'un enfant ; ...

Même si les réunions de la commission technique sont mensuelles, voire bimensuelles, il n'est pas certain que les nouveaux textes (*pour les évolutions retenues*) soient prêts pour être ratifiés lors de l'assemblée générale de juin 2015. Une éventuelle assemblée générale extraordinaire pourrait alors se tenir sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2015 afin de compléter les 1ers changements intervenus en juin. A suivre aussi...

Clermont-Ferrand, le 4 mars 2015.

Votre représentant SPBA/CGT,  
Alain BARASINSKI, administrateur CGP.